

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL DU 17 JUIN 2014**



Nombre de délégués en exercice : 30 titulaires

Nombre de membres votants : 29

Titulaires présents : 24

Titulaires représentés : 5

Procurations : 1

L'an deux mille quatorze, mardi 17 juin à 17 heures 30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte du SCoT du Nord Toulousain, dûment convoqué, s'est réuni à Saint-Sauveur sous la présidence de Monsieur Philippe PETIT, Président.

Délégués titulaires présents :

- ■ CC du Canton de Cadours : Mrs CLUZET A. et DULONG D.
- ■ CC des Coteaux du Girou : Mrs CUJIVES D., DUTKO H., GRANDJACQUOT D. et VINTILLAS E.
- ■ CC du Frontonnais : Mrs CAVAGNAC H., DUPUY D., Mme MOURRIER Ch., Mrs NADALIN D., PAPILLAULT P., PETIT Pa., PETIT Ph. et VASSAL J-P.
- ■ CC de Save et Garonne : M. AUZEMERY B., Mme AYGAT Ch., Mrs BOISSIERES J., ESPIE J-C., LAGORCE P., MELIET J-J et MOIGN J-L.
- ■ CC Val' Aïgo : Mme NARDUCCI I., Mrs REBEIX N. et SALIERES J-L.

Délégués titulaires représentés :

- ■ CC des Coteaux du Girou : M. CALAS D. par M. VINTILLAS Ed. (pouvoir)
M. ROUMAGNAC L. par M. ANJARD N. (suppléant)
- ■ CC du Frontonnais : M. GALLINARO A. par Mme DAILLUT M. (suppléante)
- ■ CC de Save et Garonne : M. JANER G. par M. OUSTRI Ch. (suppléant)
- ■ CC Val' Aïgo : M. LAVIGNOLLE V. par M. SABIRON W. (suppléant)

Délégués titulaires absents :

- ■ CC Val' Aïgo : M. OGET E.

VOTANTS : 29

POUR : 29

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibération n ° 2014/ 13

Objet : Transformation du Syndicat Mixte en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR)

VU le CGCT et notamment ses articles L.5741-1 et suivants,

VU l'arrêté préfectoral du 29 mars 2013 fixant le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale du Nord Toulousain,

Considérant que l'article L. 5741-1 du CGCT prévoit que la transformation en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural peut être décidée sur proposition du Comité Syndical, par délibération concordantes des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre membres de ce syndicat ; le Comité Syndical et les organes délibérants se prononcent dans un délai de trois mois à compter de la notification à leur Président de la délibération proposant la transformation.

A défaut de délibération dans ce délai, leur décision est réputée favorable.

Après exposé des motifs,

Le Comité syndical du Syndicat Mixte du SCoT du Nord Toulousain,

A l'unanimité,

Article 1 : **PROPOSE** la transformation du Syndicat Mixte Fermé du SCoT du Nord Toulousain en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Tolosan.

Article 2 : **RAPPELLE** que la transformation s'applique sur un périmètre constant et que les cinq communautés suivantes seront membres du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Tolosan au premier janvier 2015 :

- Communauté de Communes du Canton de Cadours - 4C
- Communauté de Communes Save et Garonne - CCSG
- Communauté de Communes du Frontonnais - CCF
- Communauté de Communes Val'Aïgo - CCVA
- Communauté de Communes des Coteaux du Girou - C3G

Article 3 : **PRECISE** les compétences du PETR du Pays Tolosan prévues par les articles L.5741-2 et L 5741-3 :

- Dans les douze mois suivant sa mise en place, le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural élabore un projet de territoire pour le compte et en partenariat avec les établissements publics de coopération intercommunale qui le composent.
Le PETR du Pays Tolosan constitue le cadre de contractualisation infrarégionale et infradépartementale des politiques de développement, d'aménagement et de solidarité entre les territoires.
- Le PETR du Pays Tolosan est compétent en matière d'élaboration, de révision et de modification du SCoT du Nord Toulousain.

Article 4 : **RAPPELLE** aux cinq EPCI membres le délai de 3 mois suivant la notification de la présente délibération pour se prononcer sur la transformation du Syndicat Mixte en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural, et qu'à défaut, elle sera réputée favorable.

Article 5 : **NOTIFIE** ce projet de transformation aux cinq EPCI susvisés dans l'attente de leurs délibérations concordantes.
La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
et ont signés au registre les membres présents.**

Pour copie conforme,

Date de la convocation :	11/06/2014
Date d'affichage :	11/06/2014
Certifié exécutoire le :	24/06/2014
Affichée le :	24/06/2014



Philippe PETIT
Président